



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juillet 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions sociales et questions relatives

aux droits de l'homme : promotion de la femme

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Léo Mérorès (Haïti), à l'issue de consultations officielles**

Travaux futurs pour renforcer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant toutes ses résolutions précédentes, en particulier ses résolutions 1999/54 du 29 juillet 1999, 2000/24 du 28 juillet 2000, 2001/40 du 26 juillet 2001 et 2003/57 du 24 juillet 2003 sur le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Prenant note du rapport du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa quatrième session¹, et des recommandations et décisions y contenues,

Prenant note également du rapport de la Directrice de l'Institut, intitulé « Étude approfondie des activités de l'Institut et perspectives pour l'avenir », contenu dans le rapport du Conseil exécutif²,

1. *Réaffirme* que l'Institut a spécifiquement pour mission de mener des travaux de recherche et de dispenser une formation concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en sa qualité d'organe central de recherche et de formation sur les questions concernant les femmes au sein du système des Nations Unies;

2. *Prie* l'Institut d'intensifier ses activités de recherche et de formation selon qu'il conviendra, conformément à son mandat et au cadre stratégique pour la période 2008-2011 adopté en 2007 par le Conseil exécutif, et conformément à toutes

* E/2007/100.

¹ E/2007/79.

² Ibid., annexe 1.



les résolutions pertinentes des Nations Unies concernant, entre autres, la promotion de la femme et l'égalité des sexes, de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment :

a) D'intensifier ses activités de formation en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et en réutilisant les pratiques optimales et de poursuivre la mise en œuvre de modalités de travail novatrices afin que ses travaux aient des incidences pratiques sur les politiques et les programmes à tous les niveaux et apportent une réponse aux questions qui se posent de longue date ou qui se dessinent, en particulier dans les pays en développement et notamment dans les pays les moins avancés de toutes les régions;

b) De coordonner davantage ses activités et de développer son programme de travail en collaboration avec tous les organismes compétents des Nations Unies et de renforcer sa coopération avec les gouvernements et les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes, de même qu'avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires;

c) D'intensifier sa coopération avec la Commission de la condition de la femme et d'autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et en particulier d'appeler leur attention sur la composante femme des questions qui se font jour;

3. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sont d'une importance décisive pour permettre à ce dernier de s'acquitter de son mandat;

4. *Prie* l'Institut de redoubler d'efforts, notamment en élaborant une stratégie de mobilisation de ressources sur les moyen et long termes, afin que les bailleurs de fonds actuels et potentiels s'intéressent davantage au budget de base et s'engagent en faveur d'un financement pluriannuel;

5. *Invite* les États à fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de ces questions et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa session de fond de 2008.